

N° 20/5.17

**RAPPORT CONCERNANT LES DEMANDES D'AUTORISATIONS GÉNÉRALES**

1. DE STATUER SUR LES ALIÉNATIONS ET LES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES, DE DROITS RÉELS IMMOBILIERS ET D'ACTIONS OU PARTS DE SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES JUSQU'À CONCURRENCE DE CHF 100'000.00 PAR CAS ET AU MAXIMUM DE CHF 200'000.00 PAR ANNÉE, CHARGES ÉVENTUELLES COMPRIS;
  2. DE STATUER SUR LES ALIÉNATIONS ET LES ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS DESTINÉS EXCLUSIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET NÉCESSITANT CÉLÉRITÉ ET DISCRÉTION JUSQU'À CONCURRENCE DE CHF 1'500'000.00 PAR CAS, CHARGES ÉVENTUELLES COMPRIS;
  3. DE PARTICIPER À LA CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS COMMERCIALES, D'ASSOCIATIONS ET DE FONDATIONS AINSI QUE L'ACQUISITION DE PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES JUSQU'À CONCURRENCE DE CHF 50'000.00 PAR CAS ET AU MAXIMUM DE CHF 100'000.00 PAR ANNÉE, CHARGES ÉVENTUELLES COMPRIS;
  4. DE STATUER SUR LES ALIÉNATIONS DES PARTICIPATIONS JUSQU'À CONCURRENCE DE CHF 20'000 PAR CAS;
  5. DE PLAIDER DEVANT TOUTES LES AUTORITÉS JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES OU ARBITRALES;
  6. D'AUTORISER LA MUNICIPALITÉ À ACCEPTER LES SUCCESSIONS SOUS BÉNÉFICE D'INVENTAIRE ÉTABLI PAR LA JUSTICE DE PAIX DU DISTRICT DE MORGES, JUSQU'À CONCURRENCE DU MONTANT DE L'ACTIF NET S'ÉLEVANT À CHF 50'000;
  7. D'ENGAGER DES DÉPENSES IMPRÉVISIBLES ET EXCEPTIONNELLES JUSQU'À CONCURRENCE DE CHF 100'000.00 PAR CAS;
  8. D'ENGAGER DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES DE CHF 10'000.00 PAR POSTE BUDGÉTAIRE JUSQU'À CHF 100'000.00 ET JUSQU'À CONCURRENCE DE 10% PAR POSTE BUDGÉTAIRE SUPÉRIEUR À CHF 100'000.00;
  9. DE PLACER LES DISPONIBILITÉS DE LA TRÉSORERIE AUPRÈS D'ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES, DE POSTFINANCE, D'ASSURANCES, DE COLLECTIVITÉS PUBLIQUES ET D'ENTREPRISES ÉTABLIES EN SUISSE, AVEC DE SOLIDES GARANTIES FINANCIÈRES;
  10. D'ADMETTRE QUE LA MUNICIPALITÉ RENSEIGNE LE CONSEIL COMMUNAL, PAR COMMUNICATION, AU DÉBUT DE CHAQUE ANNÉE, SUR L'USAGE QU'ELLE A FAIT DE CES AUTORISATIONS. TOUTEFOIS, LES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES ENGAGÉES CITÉES AU POINT 8 FERONT L'OBJET D'UNE COMMUNICATION AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAL;
  11. DE DIRE, QU'EN FIN DE LÉGISLATURE, LES AUTORISATIONS GÉNÉRALES COURENT JUSQU'À L'ADOPTION DES NOUVELLES AUTORISATIONS GÉNÉRALES FIXÉES PAR LES AUTORITÉS COMMUNALES DE LA NOUVELLE LÉGISLATURE, MAIS AU PLUS TARD JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE DE L'ANNÉE EN COURS.
-

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Dans sa séance du 2 novembre 2016, le Conseil communal a accordé à la Municipalité, pour la période législative du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2021, les autorisations citées sous rubrique, conformément à l'article 4, chiffre 6 de la loi du 28 février 1956 sur les communes et à l'article 15, chiffre 7 du règlement du Conseil communal qui en fixe les limites.

Il nous appartient aujourd'hui, comme chaque année, de vous rendre compte de l'usage qui a été fait desdites autorisations pour l'année 2016. Cette communication est valable pour toute l'année 2016.

## 1 ALIÉNATIONS ET ACQUISITIONS D'IMMEUBLES, DE DROITS RÉELS IMMOBILIERS ET D' ACTIONS OU PARTS DE SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES

<i>Parcelle(s) N<sup>o</sup>(s)</i>	<i>Rue(s) ou lieu(x)-dit(s)</i>	<i>Description de la transaction</i>
4149, 4150 et 385	Avenue des Pâquis 27	Restriction de droit public à la propriété au sens de l'article 962 du CC  Le total des surfaces bâties sur les parcelles 4149 et 4150 présente un excédent de surfaces bâties selon RPGA. Les propriétaires de la parcelle 385 acceptent d'utiliser leur parcelle pour compenser les déficits de surfaces requises.
95, 92, 249, 250 251 et 256	Echichens (parcelle N° 95 parcelle morgienne)	Constitution de servitudes pour canalisations d'eaux claires et d'eaux usées et conduite d'eau potable
644, 645, 650	Chemin de Pré-Val, avenue du Moulin	Constitution de servitudes pour canalisations d'eaux claires et d'eaux usées
649, 650	Chemin de Pré-Val, avenue du Moulin	Constitution de servitudes pour conduite d'eau potable
792, 1258, 2740, 3085	Avenue des Grandes-Roches 13, chemin de Tolochenaz, avenue de la Gottaz	Constitution de servitudes pour canalisations d'eaux usées et d'eaux claires et conduite d'eau potable et conduite de gaz

## 2 ALIÉNATIONS ET ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS DESTINÉS EXCLUSIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET NÉCESSITANT CÉLÉRITÉ ET DISCRÉTION

Aucune transaction n'est à signaler pour l'année 2016.

## 3 CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS COMMERCIALES, D'ASSOCIATIONS ET DE FONDATIONS AINSI QU'ACQUISITION DE PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Aucune transaction n'est à signaler pour l'année 2016.

**4 AUTORISATIONS DE PLAIDER**

En 2016, la Municipalité est intervenue à 5 reprises.

**5 ENGAGER DES DÉPENSES IMPRÉVISIBLES ET EXCEPTIONNELLES**

Comme chaque année, vous trouverez les charges et revenus extraordinaires que nous avons comptabilisés dans le fascicule des comptes de l'exercice 2016.

**6 ENGAGER DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES**

Comme chaque année, vous trouverez les postes budgétaires pour lesquels nous avons dû engager des dépenses supplémentaires dans le fascicule des comptes de l'exercice 2016, mis en évidence par un astérisque. Les explications nécessaires sont données dans la partie "renseignements complémentaires" du fascicule.

**7 PLACER LES DISPONIBILITÉS DE LA TRÉSORERIE**

Aucun placement n'a été effectué en 2016.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente communication.

**Adopté par la Municipalité dans sa séance du 24 mai 2017.**

le syndic

le secrétaire

Vincent Jaques

Giancarlo Stella

**Communication présentée au Conseil communal en séance du 7 juin 2017**